



ARRÊTÉ N°2020 - 183

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2020

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu la Loi n° 83.634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39,

Vu le Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et notamment les articles 5 et 6,

Vu le Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Considérant le nombre de recrutements d'attachés territoriaux intervenus en **2019** dans les Collectivités et Etablissements affiliés au Centre de Gestion (**18 au titre de l'année 2019 et 0 au titre des années précédentes**) permettant **6 nominations** au titre des articles 5.1° et 5.2° du Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 modifié susvisé,

Considérant les propositions effectuées au titre de la promotion interne par les collectivités et les établissements publics affiliés au Centre de Gestion du Loiret,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie **A** du **10 septembre 2020**,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne est établie comme suit :

↳ au titre de l'article 5.1° et 5.2° du Décret n° 87.1099 du 30 Décembre 1987 :

| | |
|---|-------------------------|
| 1 | BONGIBAUT Sylvie |
| 2 | CAZIN Sophie |
| 3 | DURRHEIMER Jean |
| 4 | FIGUET Francis |
| 5 | HERBIN Isabelle |
| 6 | VERDIER Céline |

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au **1^{er} octobre 2020**.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La durée de validité est de 2 ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

Article 3 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Loiret
- affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

PJ : Etat des recrutements 2019

Fait à ORLÉANS, le **15 SEP. 2020**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

- Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le **17 SEP. 2020**

- Transmis au Représentant de l'État le **17 SEP. 2020**

La Présidente,



Florence GALZIN